



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2023, suite à la convocation du 31 mars 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Noëlle RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Fanny CHRETIEN
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie BUTRUILLE
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Muriel DOUDOK, Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	19
	Excusés :	5
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération N°50/2022 du 4 octobre 2022 et qu'il convient de définir les modalités du droit de préemption urbain sur la commune,
- Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix décide :

- 1) l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines de la commune,
- 2) d'abroger la délibération du 29 juin 2007.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,

Signé

Carine OLEJNICZAK



Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance

Signé

Annie MONNIER

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 20.4.2023

Publié sur le site internet le 21.4.2023